YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 15 NOVEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/507
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Maréchal Juin.

Le Maire de la Commune de Yerres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
Vu le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de déménagement formulée par Monsieur Marvin SACKDA pour les 8 et 9 décembre 2022, rue du Maréchal Juin,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déménagement de son mobilier, Monsieur Marvin SACKDA pétitionnaire, est autorisé à occuper le domaine public, pour 1 camion de 19 T, les 8 et 9 décembre 2022, au plus près du 4 rue du Maréchal Juin, de 8h00 à 18h00, à Yerres.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

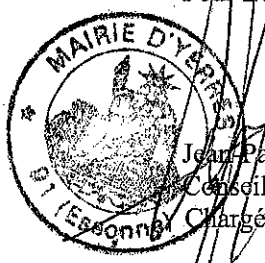
Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres et Monsieur Marvin SACKDA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 07 novembre 2022

Pour Le Maire



Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement